

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,
Le treize décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, SIGUIER, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, NICOSIA et ROBERT.

Date de convocation

7 décembre 2023

A l'exception de : Monsieur BEAUREPAIRE, Madame MANENT, Monsieur JOUBERT, Monsieur BELLIOU et Madame FRAUX.

Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Monsieur ALLANIC.

Monsieur DOUCHIN qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Madame JARDIN.

Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Madame ROBERT.

Date du
Conseil Municipal

13 DECEMBRE 2023

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LE PAPE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents---- 23

Votants ----- 28

2/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE L'AERODROME LA BAULE-ESCOUBLAC - LE POULIGUEN - PORNICHET - DISSOLUTION - APPROBATION DU MONTANT DEFINITIF REVENANT A LA COMMUNE DE PORNICHET

RAPPORTEUR : Monsieur ALLANIC, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Par délibération n°22.09.05 en date du 28 septembre 2022, la Commune de Pornichet a demandé son retrait du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de l'aérodrome La Baule-Escoublac – Le Pouliguen - Pornichet, tout en précisant que les conditions financières et patrimoniales du retrait devraient être arrêtées ultérieurement par délibérations concordantes des Conseils Municipaux des Communes membres et du Comité Syndical du SIVU.

Puis par délibération n°23.06.09 en date du 9 juin 2023, la Commune de Pornichet a approuvé la convention de dissolution qui fixait, notamment, les conditions de sortie suivantes :

- La répartition au prorata des participations statutaires de la trésorerie émanant du compte de gestion 2023 sans que celle-ci ne soit inférieure à celle en date du 31 décembre 2022 hors nouvelles contributions à intervenir pour combler le déficit de la section d'exploitation des années précédentes.
- La valorisation du stock de carburant et son rachat par la Ville de la Baule.

Le SIVU a ensuite été dissous le 30 juin 2023 et la compétence exercée a été reprise par la Ville de la Baule qui l'a individualisée dans un budget annexe.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

19 DEC. 2023

Publié le :

19 DEC. 2023

Certifié exact,

Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR



Après prise en compte de la trésorerie du SIVU au 30 juin 2023 et des opérations comptables postérieures à cette date mais rattachées à l'activité du 1^{er} semestre 2023, le montant à répartir entre les 3 Communes, au prorata de leurs participations statutaires, est de 445 352,40 €, carburant compris.

Ainsi, le montant revenant à la Commune de Pornichet est de 95 750,76 €, correspondant à la participation statutaire de 21,50 % de la Commune.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu la délibération n°22.09.05 du Conseil Municipal de Pornichet en date du 28 septembre 2022,
- ⇒ Vu la délibération du Comité Syndical du SIVU du 6 octobre 2022,
- ⇒ Vu la délibération n°23.06.09 du Conseil Municipal de Pornichet en date du 9 juin 2023,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 6 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le montant de 95 750,76 € revenant à la Commune de Pornichet dans le cadre de la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de l'aérodrome La Baule-Escoublac – Le Pouliguen - Pornichet.
- Autorise Monsieur Le Maire à en assurer l'exécution.
- Précise que les recettes sont inscrites au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR



La secrétaire de séance,

Dominique LE PAPE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET

Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DELIB_23_12_02**
 Objet : **2. Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'aérodrome La Baule-Escoublac – Le Pouliguen – Pornichet – Dissolution – Approbation du montant définitif revenant à la Commune de Pornichet**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2023-12-13 00:00:00+01
 Nature de l'acte : Délibérations
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 7.10.3 - autres
 Identifiant unique : 044-214401325-20231213-DELIB_23_12_02-DE
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 044-214401325-20231213-DELIB_23_12_02-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 2_SIVU aérodrome_montant définitif.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20231213-DELIB_23_12_02-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	136.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	19 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 décembre 2023 à 10h24min41s	Reçu par le MI le 2023-12-19